

CREATIVE EUROPE

Que finance le CREATIVE EUROPE?

CREATIVE EUROPE est le programme destiné à soutenir les secteurs de la culture et de l'audiovisuel. Le programme comprend trois volets : un volet culture qui soutient les secteurs créatifs et culturels à l'exception de l'audiovisuel ; un volet médias qui couvre le secteur de l'audiovisuel et un volet « cross-sectoriel » qui couvre des activités transversales.

CREATIVE EUROPE vise, notamment, à atteindre de nouveaux publics, à développer les compétences digitale tout en préservant la diversité culturelle et linguistique.

Volet culture

Le volet culture de CREATIVE EUROPE soutient les organisations culturelles et créatives à être actives à l'international en facilitant notamment la mobilité des acteurs du secteur. Le programme vise à renforcer la création transnationale, à développer la mobilité et le élargir les publics et à développer les capacités d'innovation. CREATIVE EUROPE finance des actions horizontales (projets de coopération, plateformes, réseaux...), des secteurs spécifiques comme la musique, l'édition, le patrimoine culturel ou l'architecture et des actions spécifiques comme les prix européens de la culture, les capitales européennes de la culture, le label « patrimoine européen ou le soutien à des artistes de haut niveau.

Volet médias

Le volet média de CREATIVE EUROPE soutient l'industrie du film de l'UE, en particulier, le développement, la distribution et la promotion lorsque l'œuvre présente potentiellement une forte dimension internationale (au-delà des frontières de l'UE). Il s'agit de séries télévisuelles, de documentaires, de jeux vidéo, de contenus immersifs ainsi que le cinéma et les festivals. Il vise également à promouvoir les talents via des programmes de formation.

Le volet est divisé en quatre clusters :

- Contenu
- Entreprises innovantes et compétitives
- Publics
- Politiques

De plus, le volet médias de CREATIVE EUROPE donne des incitants financiers pour le verdissement, les pratiques inclusives et l'égalité de genres.

Volet cross-sectoriel

Le volet cross-sectoriel cible les défis communs et les opportunités comme : la coopération transfrontalière, les laboratoires d'innovation créative ou encore les nouveaux médias.

Sous quelles formes ?

Cofinancement (subvention à justifier).

Pour quels bénéficiaires ?

Les candidats doivent être des entités légales, publiques ou privées, établies dans un Etat membre ou un non membre associé. Les candidats doivent obligatoirement être enregistrés dans le Registre des participants avant de soumettre leur projet. Cet enregistrement doit se faire via les documents à télécharger sur le site de CREATIVE EUROPE et doit être validé par le service central de validation.

Les personnes physiques ne sont pas éligibles, à l'exception des personnes enregistrées sous le statut d'indépendant(e)s. De même, les organisations qui font partie de l'Union européenne comme organe ne peuvent pas participer, à l'exception du Centre commun de Recherche.

Les organisations internationales, les associations et groupements d'intérêt, de même que les desks CREATIVE EUROPE nationaux sont éligibles. Dans le cas des desks nationaux, ils doivent démontrer qu'ils sont en mesure de séparer leur activité de coordinateur d'un projet de leur fonction d'information pour laquelle ils sont soutenus par la Commission.

Certaines entités qui ne bénéficient pas d'un statut légal dans leur Etat d'origine peuvent exceptionnellement solliciter un soutien si elles sont représentées par des entités qui soient en mesure de contracter des obligations en leur nom.

A quelles conditions ?

Répondre aux conditions d'éligibilité et rencontrer les objectifs des appels tels que décrits. Ils doivent avoir une dimension européenne claire et les résultats doivent être publiés sur site avec une claire mention du soutien de CREATIVE EUROPE.

Les candidats doivent démontrer leur capacité financière et avoir des ressources suffisantes et stables pour leur permettre d'implémenter leur projet.

Quelles sont les procédures ?

Les candidatures doivent être introduites dans les délais prescrits sur le site de la Commission, de manière électronique dans le formulaire ad hoc, via le portail dédié de la Commission européenne.

Les candidatures se font en deux étapes :

- 1) Créer un compte utilisateur et enregistrer l'organisation de manière à ce qu'elle soit autorisée à utiliser le système de candidature. A l'issue de cette étape, le candidat reçoit un code d'identification.
- 2) Soumettre la proposition via la page dédiée dans les formulaires prévus à cet effet. Celle-ci comporte trois volets :
 - Volet A reprenant l'information administrative : le nom du futur coordinateur, les bénéficiaires et les entités affiliées ainsi qu'un budget synthétique ;
 - Volet B reprenant une description technique dans un formulaire à télécharger ;
 - Volet C contenant les données complémentaires relatives au projet.

Chaque appel prévoit un nombre maximum de pages. Il est impératif de respecter cette limite.

Dès réception, un email de confirmation de celle-ci est envoyé au candidat. Seul cet email confirme la correction de la procédure.

Les consortiums doivent comporter au minimum 3, 5 ou 10 participants selon les appels.

Qui est votre interlocuteur en Wallonie ?

Le desk EUROPE CREATIVE pour la Wallonie est situé à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Stéphanie Leempoels (MEDIA & cross-sectoriel) +32 2 413 34 91 – stephanie.leempoels@cfwb.be

Nathalie Marchal (Culture) – nathalie.marchal@cfwb.be

Contact chez WALMEET.EU

y.firsova@wbi.be

a.peeters@wbi.be